

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION FRANCE-QUEBEC / FRANCOPHONIE ET ÉDUCATION INTERNATIONALE

ENTRE :

LA FÉDÉRATION FRANCE-QUÉBEC / FRANCOPHONIE (FFQ-F)

Ayant son siège social au 94, rue de Courcelles 75008 PARIS

Enregistrée sous le N° de Siret : 784 622 490 00034

Représentée par Monsieur Dominique ROUSSEAU, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée «La FFQ-F» d'une part,

ET

EDUCATION INTERNATIONALE

Située au 3005, 4e Avenue, bureau 300 Québec (Québec) G1J 3G6 CANADA

Représentée par le directeur général Monsieur Etienne G. Juneau.

Ci-après dénommée «ÉDUCATION INTERNATIONALE» d'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

PRÉAMBULE :

«**La FFQ-F**» regroupe plusieurs milliers d'adhérents répartis dans une soixantaine d'associations en régions et membres associés.

«**La FFQ-F**» coordonne l'ensemble des actions et des activités qui intéressent le réseau et un large public. Elle assure également la liaison avec les autres partenaires de la coopération franco-québécoise.

«**La FFQ-F**» fait connaître et aimer le Québec en France, en développant l'amitié et les liens entre les deux pays, telle est la raison d'être du réseau-passion qu'est «**La FFQ - F**». Les racines communes des deux nations, la langue française ainsi que les valeurs partagées et les cultures francophones induisent une solidarité spécifique avec le peuple québécois. Elle utilise différents canaux de diffusion (physiques et numériques) et s'appuie également sur un réseau de structures labellisées IJ dans la région.

«**ÉDUCATION INTERNATIONALE**» est une coopérative regroupant les commissions scolaires du Québec, mandatée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec pour coordonner la promotion de la formation professionnelle à l'étranger.

Pour répondre à une collaboration active entre «**les Parties**»

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1-1 Cette convention est destinée à régir de la manière la plus complète, la relation de partenariat conclue entre «**La FFQ-F**» et «**ÉDUCATION INTERNATIONALE**», en vue principalement de fixer les modalités pratiques d'une collaboration active.

1-2 Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au mieux dans l'intérêt de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE «La FFQ-F»

«**La FFQ-F**» s'engage pendant toute la durée de la convention :

2-1 A intégrer dans ses supports de publication des informations du partenaire (ces informations étant soumises préalablement pour validation) si ces dernières sont en lien avec la thématique traitée.

2-2 A communiquer et à organiser des sessions d'information sur le dispositif «**Québec Métier d'avenir**» dans le réseau.

2-3 A collaborer uniquement avec **Éducation Internationale** pour réaliser la promotion des études en formation professionnelle au Québec.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D' «ÉDUCATION INTERNATIONALE»

«**ÉDUCATION INTERNATIONALE**» s'engage pendant toute la durée de la convention :

3-1 A communiquer sur «**La FFQ-F**» auprès des français qui recherchent, commencent ou finissent une formation professionnelle une formation professionnelle.

3-2 A fournir à «**La FFQ-F**» des informations fiables et à lui transmettre toute modification postérieure.

3-3 A être une veille d'information sur la thématique traitée pour «**La FFQ-F**»

3-4 A intervenir dans les rencontres d'informations organisées dans «**La FFQ-F**» si la thématique abordée la concerne ; ces rencontres seront planifiées.

3-5 A autoriser «**La FFQ-F**» à insérer le nom et le logo d'«**ÉDUCATION INTERNATIONALE**» et du dispositif «**Québec Métier d'avenir**» sur l'ensemble de ses supports de communication (plaquettes, brochures, dossiers de presse, site Internet, etc.), les outils de communication concernés étant soumis préalablement pour validation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS ENTRE «LES PARTIES»

4-1 Une des parties peut solliciter l'autre partie sur des prestations spécifiques. Un document est à établir et à valider par les deux parties.

4-2 Modalités de suivi :

4-2-1 «**ÉDUCATION INTERNATIONALE**» nommera un correspondant qui sera le contact privilégié de «**La FFQ-F**» pour le suivi du partenariat.

4-2-2 Un délégué de la «**La FFQ-F**» sera mandaté par décision du CN sur proposition du BN pour coordonner avec «**ÉDUCATION INTERNATIONALE**» le suivi des opérations. Il présentera un rapport au CN sur les résultats intervenus dans le cadre des objectifs pour le suivi du partenariat.

4-3 L'application de la présente convention demeure conditionnelle aux ressources budgétaires et humaines disponibles des parties.

4-4 En dehors de ces obligations contractuelles et engagements réciproques, chaque partie pourra continuer ses activités propres et s'engager dans des projets reliés à leurs champs de compétences respectives, seule ou en partenariat avec d'autres.

4-5 Si mentionné comme tel, les renseignements échangés entre les parties ou par leurs partenaires et clients respectifs et ce pendant la réalisation du projet, sont de nature strictement confidentielle.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

5-1 Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par «**les Parties**».

5-2 Renouvellement :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction chaque deux ans à la date anniversaire.

5-3 Résiliation :

5-3-1 En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre «**des Parties**» de ses obligations souscrites en application du présent partenariat, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

5-3-2 Toute modification ou résiliation totale ou partielle de la présente convention ne peut être effective que par notification écrite de l'une ou de l'autre des parties, avec un préavis de trois mois. La modification ou résiliation totale ou partielle ne

doit pas compromettre la réalisation des activités en cours.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de «**La FFQ-F**», la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

«**La FFQ-F**» et «**EDUCATION INTERNATIONALE**» déclarent, chacune en ce qui la concerne d'assumer les responsabilités qui lui incombent et d'être détentrice de contrats d'assurances relatifs à leur implication respective.

ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE ET LITIGES :

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. «**les Parties**» s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

Convention de partenariat établie en deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit. Faire précéder la signature par la mention manuscrite «lu et approuvé »

Fait à PARIS au siège de la «**La FFQ-F**»

Le 05/05/2019

Pour la «**La FFQ-F**»
Le Président,

Dominique ROUSSEAU

Pour «**EDUCATION INTERNATIONALE**»
Le Directeur Général,

Monsieur Etienne G. Juneau.